



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° : 2018-I- 936
portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à l'association pour la protection de l'environnement de Mauguio et sa région « Melgueil-Environnement ».

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2013-I-2024 du 21 octobre 2013 portant agrément à l'association **pour la protection de l'environnement de Mauguio et sa région « Melgueil-Environnement »** .

Vu la demande présentée par l'association **pour la protection de l'environnement de Mauguio et sa région « Melgueil-Environnement »**, dont le siège social est situé : 492 rue Salvador Allende- Mauguio (34130), en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que l'association **pour la protection de l'environnement de Mauguio et sa région « Melgueil-Environnement »**, remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire, en ce qu'elle est membre de plusieurs commissions (commission consultative de l'aéroport de Montpellier, commissions de suivi de site de l'incinérateur de Lunel-Viel) et participe à plusieurs comités de pilotage (COFIL du contrat de bassin versant de L'Étang de l'Or , COFIL du document d'objectif Natura 2000 de l'Étang de Mauguio) ;

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant sa participation active à la veille environnementale par un travail sur les dossiers soumis à enquête publique et un suivi des projets d'élaboration et de révision de documents d'urbanisme ainsi que par l'organisation de sorties de découverte de la nature ouverte à tout public dans un but de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

L'agrément de protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental est renouvelé à l'Association **pour la protection de l'environnement de Manguio et sa région « Melgueil-Environnement »**.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et notifié à l'association **pour la protection de l'environnement de Manguio et sa région « Melgueil-Environnement »**. ; une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance concernés.

Fait à Montpellier, le 22/08/2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Précal OTHÉGUY